

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 8 août 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 12

INSTRUCTION N° 462/DEF/EMAT/PS/B.ORG/ORG2/324

relative à l'organisation du centre interarmées des actions sur l'environnement.

Du 6 décembre 2012

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « organisation ».*

INSTRUCTION N° 462/DEF/EMAT/PS/B.ORG/ORG2/324 relative à l'organisation du centre interarmées des actions sur l'environnement.

Du 6 décembre 2012

NOR D E F T 1 2 5 2 8 3 6 J

Références :

Instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 (BOC, p. 2586 ; BOEM 105.1.2.2.1, 110.6.1, 112.2.3, 113.7.3, 114.2.1, 650.2) modifiée.

Décision n° 2822/DEF/EMA/ESMG/ORG/REG du 30 mars 2012 (BOC N° 45 du 25 octobre 2013, texte 4 ; BOEM 110.6.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.2.3

Référence de publication : BOC n° 39 du 8 août 2014, texte 12.

1. CRÉATION DE L'ORGANISME À VOCATION INTERARMÉES.

Par décision n° 2822/DEF/EMA/ESMG/ORG/REG du 30 mars 2012 modifiée, le centre interarmées des actions sur l'environnement (CIAE) organisme à vocation interarmées - terre (OVIA-T) est créé à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet organisme (code CREDO 08DC) est stationné à Lyon (69). Il a pour organisme d'administration (OA) le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Lyon-Mont Verdun.

2. MISSIONS.

Relevant dans le domaine de l'emploi du chef d'état-major des armées et rattaché organiquement à l'armée de terre, le CIAE :

- contribue à l'élaboration des concepts et des doctrines, en appui du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) et des centres doctrinaux d'armée et assume la fonction de secrétariat permanent du comité exécutif traitant des actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel (APEO) ;
- contribue à la planification stratégique, opérative et tactique des actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel ;
- constitue et projette des détachements multifonctions adaptés aux besoins des opérations et des missions ;
- renforce les structures d'états-majors opérationnels projetés, ainsi que les états-majors des forces de présence ou de souveraineté, autant que de besoin pour la fonction APEO ;
- entraîne les cellules des états-majors et les détachements dédiés lors d'exercices en y associant la communication opérationnelle ;
- en liaison avec les armées, et dans le respect de leurs prérogatives, assure le suivi de la ressource formée aux actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel ;
- propose et assure des actions de formation dans les fonctions considérées au profit des armées.

Cette mission s'exerce :

- en permanence, au profit de l'état-major des armées (EMA) ;
- sur ordre, au profit des forces projetées, d'armées ou interarmées, nationales ou alliées, en opérations comme à l'occasion d'entraînements ou d'exercices.

En complément le CIAE est chargé :

- de contribuer aux exercices d'armée ou interarmées, nationaux ou multinationaux pour lesquels son niveau d'expertise est requis ;
- d'assurer la préparation opérationnelle du personnel des détachements (dont la mise en condition avant projection).

3. RATTACHEMENT ET SUBORDINATION.

Placé sous l'autorité fonctionnelle de la division emploi de l'EMA qui lui fixe des objectifs dans les conditions prévues au point X. de l'instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 modifiée, le CIAE reçoit en outre des directives du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO). Il relève organiquement de l'armée de terre.

À ce titre, il est rattaché au commandement des forces terrestres (CFT), qui est en charge de :

- l'instruction, de l'entraînement et de la préparation opérationnelle de l'unité ;
- la réalisation des besoins à satisfaire dans tous les domaines qui concourent au maintien de la capacité opérationnelle de l'unité.

Le CFT vérifie l'aptitude du CIAE à remplir ses missions.

Sa doctrine est élaborée par le CICDE en liaison le centre de doctrine d'emploi des forces (CDEF) et les autres centres doctrinaux d'armée.

4. ORGANISATION INTERNE.

OVIA-T, le CIAE relève du règlement de service intérieur de l'armée de terre. Cet organisme est commandé par un chef de corps (CDC) désigné par le chef d'état-major de l'armée de terre en deuxième temps de commandement de niveau 1.

Le CIAE comprend :

- un groupe de commandement ;
- une division « études - emploi - planification » constituée d'un bureau logistique, d'un bureau opérations instruction et d'un bureau études prospectives ;
- un groupement interarmées des actions civilo-militaires (ACM) constitué d'une section formation et entraînement ACM et d'une section études ACM ;
- un groupement interarmées des opérations militaires d'influence (OMI) constitué d'une section opérations et d'une section développement et production médias.

5. EFFECTIFS.

Les effectifs destinés à armer le CIAE sont décrits dans le tableau annexé à la décision n° 2822/DEF/EMA/ESMG/ORG/REG du 30 mars 2012 modifiée. Un référentiel des effectifs en organisation (REO), mis à jour annuellement par le bureau organisation de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/B.ORG), précise leur répartition au sein de la structure.

En application des décisions de l'EMA, chaque direction du personnel est chargée d'honorer quantitativement et qualitativement les postes décrits en organisation dans le logiciel d'organisation conception, réalisation études d'organisation (CREDO).

6. GESTION, ADMINISTRATION ET DISCIPLINE DU PERSONNEL.

6.1. Discipline.

Conformément à l'instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 modifié, le CDC du CIAE exerce les pouvoirs disciplinaires d'autorité militaire de 1^{er} niveau (AM1) vis-à-vis de l'ensemble des personnels militaires affectés dans l'organisme.

L'autorité militaire de deuxième niveau (AM2) est le chef de la division « emploi » de l'EMA.

Les autorités militaires de troisième niveau pour les militaires du rang sont définies par l'arrêté du 26 février 2008 modifié.

Les attributions liées aux conseils d'enquête ou de discipline, aux sanctions disciplinaires, aux avis préalables à des poursuites pénales sont exercées, dans la limite de leurs attributions, par les autorités compétentes de chaque armée, direction ou service de soutien interarmées en ce qui concerne ses propres ressortissants et selon leur catégorie (officier, sous-officier et militaire du rang).

Pour le personnel civil, les procédures disciplinaires sont celles prévues par les textes applicables à chaque catégorie.

6.2. Notation et avancement.

Conformément à l'instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 modifiée, le personnel affecté au CIAE est noté au premier degré selon les modalités définies par les armées, directions et services concernés.

Le CDC du CIAE est notateur au premier degré des officiers de la formation.

Le CDC du CIAE fait l'objet d'une notation intermédiaire du chef de la division « emploi » du CFT. Il est ensuite noté au premier degré par le chef de la division « emploi » de l'EMA.

6.3. Gestion.

En tant qu'OA du CIAE, le GSBdD de Lyon-Mont Verdun est responsable de l'administration des ressources humaines (RH) de l'unité. La RH de commandement reste maintenue au sein du CIAE.

7. MATÉRIELS.

Les matériels, y compris ceux spécifiques aux métiers du CIAE, sont mis en place, gérés, identifiés, comptabilisés, soutenus et éliminés selon les modalités propres aux services de soutien interarmées qui les ont fournis.

Dans le cas où certains matériels spécifiques aux opérations sur l'environnement et nécessaires à la réalisation du contrat opérationnel n'entrent pas dans le domaine de compétence de l'armée de terre, leur acquisition est alors financée par des crédits d'investissement alloués par l'EMA.

Le CIAE est comptable et détenteur de l'ensemble du parc des matériels.

Par ailleurs, si la performance du maintien en condition opérationnelle (MCO) le justifie, tout matériel spécifique attribué au CIAE peut bénéficier d'un MCO externalisé auprès d'entreprises civiles, selon des procédures définies et identifiées par l'armée de terre.

Les moyens bureautiques communs, incluant la téléphonie, sont coordonnés et pilotés par le commandant de la base de défense (COMBdD) de Lyon - Mont Verdun. Ils sont mis en œuvre par le centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI) de rattachement, unité spécialisée de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI).

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SOUTIEN COMMUN.

Dans le domaine de l'administration générale et du soutien commun (AGSC), le CIAE est soutenu par la chaîne interarmées du soutien et plus particulièrement par la base de défense de Lyon-Mont Verdun.

9. BUDGET.

9.1. Les crédits de soutien courant.

À la date de création du CIAE, les crédits de soutien courants sont détenus par le budget opérationnel de programmes (BOP) soutien (0178-0068) qui programmera, par l'intermédiaire de la base de défense (BdD) de rattachement, les ressources au profit du CIAE.

9.2. Les crédits d'activités et d'équipement.

À la date de création du CIAE, les crédits d'activité et d'équipement d'accompagnement et de cohérence (EAC) sont attribués par le BOP terre à l'unité opérationnelle (UO) « préparation des forces terrestres » portée par le CFT.

Sur ce périmètre, le CFT en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), est responsable des crédits qui lui sont confiés par le BOP terre. Il définit les priorités et réalise les arbitrages dans l'attribution des ressources au CIAE, en liaison avec l'autorité d'emploi (EMA/DIV.EMP).

9.3. Le budget « réserve ».

Par souci de cohérence d'emploi des réservistes du CIAE qui sont issus de différents BOP, le CDC travaillera en lien direct avec le délégué interarmées des réserves (DIAR) pour l'établissement et la gestion de son budget « réserve ».

10. INFRASTRUCTURE.

La BdD de Lyon-Mont Verdun met à la disposition du CIAE les installations nécessaires à son bon fonctionnement. Celles-ci sont situées au sein du quartier « Général Frère » à Lyon (69).

Les opérations de maintenance du patrimoine immobilier seront réalisées conformément à l'instruction n° 500052/DEF/SGA/DCSID du 6 janvier 2012.

Les opérations d'investissement en infrastructure seront planifiées conformément à l'instruction n° 1110/DEF/SGA/DMPA du 31 août 2009 ⁽¹⁾, puis programmées dans le cadre d'un schéma directeur interarmées de BdD. Ce dernier est élaboré par le COMBdD et soumis à l'approbation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). Il est ensuite mis en œuvre par le COMBdD sous le contrôle de la DMPA.

11. CONTRÔLE INTERNE.

Le CIAE est inclus dans le dispositif de contrôle interne de l'armée de terre, en tant que formation de niveau 1. À ce titre, il met en œuvre les actions déclinées par les niveaux 2 (commandements organiques ou fonctionnels, et chaîne organique territoriale terre) de la directive n° 108/DEF/EMAT/PS/BPIL/NP du 5 juillet 2011 ⁽¹⁾ relative au contrôle interne dans l'armée de terre.

12. CONTRÔLE DE GESTION.

Dans le cadre général de la mission et des attributions dévolues au CIAE, l'EMA précise chaque année dans une directive particulière élaborée en liaison avec les armées les objectifs spécifiques assignés pour l'année suivante. Cette directive constitue le contrat annuel du CIAE et couvre l'ensemble des activités de l'organisme.

13. INSPECTION.

Conformément à l'instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 modifiée, l'EMA a compétence pour inspecter le CIAE.

En sa qualité d'OVIA, il est inspecté par l'inspection des armées qui peut demander une participation de l'inspection de l'armée de terre (IAT).

14. INSTRUCTION ET FORMATION.

Les armées et grands services dont ressortissent les personnels servant au CIAE, prennent en compte (réception et traitement des demandes) les stages de formation (cursus et adaptation) et les actions de formation (AF) spécifiques. Les demandes de mise en formation devront être traitées par les armées d'origine et faire l'objet de protocoles d'accord entre armées.

Le CIAE réalise des formations spécifiques qui seront inscrites au catalogue des actions de formation (CAF).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major « performance synthèse »,*

Bernard GUILLET.

(1) n.i. BO.